PROCES VERBAL du Conseil Municipal
Séance du 28 septembre 2026 – 20h30

Sous la présidence de M. Julien DEGOUT, Maire, sont présents : M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Agnès TAMAIN, M. Johan TAMAIN, Mme Lucie SION, M. Martin DAILLERE, M. Christian TEILLOL, M. Olivier PERRAT, M. Yves LOPEZ, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Valérie GADOUX-TUFFET, Mme Odile PERRIN, M. Hakim TALAOURAR, Mme Lucie-Anne GALLO-SELVA, M. Pierre-Yves FOND, M. Michaël GARITTE, Mme Pauline ARTHAUD.

ABSENTS EXCUSES : Mmes Virginie CURTILLET et Tessie BARJAT qui ont donné respectivement procuration à MM. Jean-Marc DUSSUPT et M. Johan TAMAIN.

Secrétaire de séance : Mme Pauline ARTHAUD.

Avant d'aborder la séance, M. le Maire vérifie auprès de l'Assemblée qu'il n'y a aucune observation sur le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2026.

I Ressources Humaines

1.1 RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la délibération concernant le RIFSEEP devait être modifiée pour intégrer la catégorie B, qui concerne aujourd'hui un agent au secrétariat.

M. Johan TAMAIN, précise que le Comité Social Territorial du CDG 42 a émis un avis favorable, en date du 24/09/2026.

Après délibération, le Conseil municipal VALIDE à l'unanimité, par 19 voix « pour », cette délibération.

1.2 Annualisation du temps de travail

Monsieur le Maire rappelle que certains agents de la commune sont annualisés depuis très longtemps. M. le Maire propose de faire un planning annuel sur l'année civil ou sur l'année scolaire, suivant les cas, pour le calcul de l'annualisation.

Une délibération a été préparée et sera présentée au CST du mois d'octobre 2026. D'où le report de ce point au prochain conseil du 2/11/2026.

1.3 Règlement intérieur

Un règlement intérieur a été rédigé pour les agents communaux. Il a été transmis pour avis au Comité Social du Centre de Gestion de la Loire.

Suite à l'avis FAVORABLE du CST en date du 24/09/2026, il est proposé de reporter son approbation à la séance du 2/11/2026, quelques coquilles sont à corriger et ce dernier va avec le Point 1.2.

II Services Techniques

2.1 Estimation du coût d'un agent communal avec ou sans matériel pour intervention éventuelle chez particulier

Monsieur Jean-Marc DUSSUPT explique à l'Assemblée que lors de travaux de déblaiement, de démolition, et divers … nous avons besoin de connaître le coût horaire à appliquer pour pouvoir se faire rembourser par un partenaire public (Loire Habitat, Loire Forez…) ou privé (particulier).

Il est précisé que les tarifs choisis sont non concurrentiels avec des entreprises.

Il est proposé :

Tractopelle		**Camion**	
Tractopelle + 1 agent	100.00 € /heure	Camion + 1 Agent	85 € / heure
Heure supplémentaire	100.00 €/ heure	Heure supplémentaire	85 € / Heure

Agent communal sans engin : 35 €/heure

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, par 19 voix « pour », valide les tarifs proposés et autorise M. le Maire à les faire appliquer.

2.2 Vente du Chargeur

M. Jean-Marc DUSSUPT rappelle à l'Assemblée qu'un Chargeur de Tracteur était stocké au dépôt communal depuis plusieurs années, bâti + godet, le bâti d'encrage restant sur le tracteur. Une annonce a été faite sur le bon coin et sur 5 appels 1 seul est revenu positif : M. Vincent CORNET pour le GAEC Ferme de Joannon, pour la somme de 4 000 €TTC.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité par 19 voix « pour » accepte la cession pour 4 000 € TTC du chargeur de la commune au GAEC Ferme de Joannon et autorise M. le Maire à émettre le titre correspondant.

De plus, M. Jean-Marc DUSSUPT explique que pour passer l'annonce il fallait payer par carte bleue, et Sylviane Gerbault a bien voulu le faire pour la commune. Il est donc nécessaire de lui rembourser la somme de 10.40 €.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité par 19 voix « pour », accepte le remboursement des 10.40 € à Sylviane GERBAULT et autorise M. le Maire à émettre le mandat correspondant.

III Finances

3.1 Délibération modificative

- Sur le Budget principal :

M. le Maire informe l'Assemblée que les crédits inscrits au BP 2026 pour le raccordement du gymnase à la « baie de brassage » de la mairie sont insuffisants.

Après vérification, il convient de rajouter 153 € et non 112 € comme voté. En effet, initialement au BP 2026 il avait été prévu 900 €. La DM n° 1 transférait les fonds de 9 720 € prévus en dépenses non individualisées à l'opération 290.

Suite à la facture de THD 42 de 9 760.80 € il ne reste que 859.20 € au lieu de 900 €. D'où la délibération modificative faite :

Section d'investissement

Dépenses :

Opération 290 Article 21538 + 153.00 €

Recettes :

Emprunt Article 1641 + 153.00 €

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité par 19 voix « pour », valide la délibération modificative ci-dessus et autorise M. le Maire à inscrire ces crédits à l'opération 290 « Gymnase » et à mandater la facture.

- Sur le budget annexe « Logements Sociaux passage Barge »

M. le Maire informe l'Assemblée qu'aucune inscription budgétaire n'avait été prévues aux comptes 165 « caution » en dépense et en recette, sur le budget annexe « Logements Sociaux passage Barge ».

Or, suite au départ de Mme BEAUREGARD prévu en novembre 2026, il conviendra de lui rembourser sa caution de 284.28 €, encaissée en 2020.

De plus, le nouveau locataire devra lui aussi verser une caution à encaisser à l'article 165 en recettes d'investissement. D'où la délibération modificative suivante :

Section d'investissement
Dépenses
Article 165 Caution + 600 €
Recettes
Article 165 Caution + 600 €

D'où la nécessité, au prochain budget, de mettre une somme en dépense et en recette à l'article 165 pour éviter d'avoir à faire une DM en cas de départ d'un locataire.

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité par 19 voix « pour », valide la délibération modificative ci-dessus, autorise M. le Maire à inscrire ces crédits au budget annexe concerné et à rembourser la caution à Mme BEAUREGARD.

3.2 Demande de subvention au Département

M. Martin DAILLERE demande à l'Assemblée l'autorisation de demander une subvention au titre de l'Enveloppe Solidarité 2027 auprès du Département de la Loire sur l'opération 264 « Equipement sportifs » et plus précisément sur la rénovation des courts de tennis.

Il est rappelé que cette subvention peut être demandée sur des opérations en cours ou terminées sur l'exercice 2026.

Le Plan de financement suivant est donc proposé :

Dépenses H.T.		Recettes	
Ets LAQUET TENNIS - RENOVATION SURFACE Rénovation/Transformation de 2 courts de tennis durs en moquette sablé type TOPSAND	63 387.20 €	REGION Equipements sportifs	15 762.00 €
		Tennis Club du Haut-Forez et FFT	19 500.00 €
SARL SAUZEDDE DUROUX - ECLAIRAGE Système d'éclairage LED TWEENER- NLX – pour 2 courts de tennis extérieurs	22 618.60 €	Loire Forez Agglomération Fonds de Concours	4 375.00 €
		DEPARTEMENT Enveloppe de Solidarité	7 000.00 €
		Autofinancement Communal	39 368.80 €
	86 005.80 €		**86 005.80 €**

Les travaux sont terminés. L'inauguration aura lieu le **samedi 3 octobre à 18h00**. M. BLANC du journal le Progrès est d'ailleurs invité par M. le Maire.

Les subventions de la Région, de LFA et du Club de Tennis du Haut-Forez sont attribuées et vont être versées dans les prochains jours.

M. Martin DAILLERE remercie le Tennis Club du Haut-Forez qui participe à hauteur de 12 100 € et nous reverse la subvention de la FFT de 7 500 €.

Après délibération, l'Assemblée à l'unanimité par 19 voix « pour », approuve le plan de financement ci-dessus et autorise M. le Maire à demander l'enveloppe de solidarité 2027 auprès du Département.

IV Vie Communale

4.1 Adhésion à l'Association des Communes Forestières

M. Olivier PERRAT rappelle que jusqu'en 2023, la commune de Noirétable adhérait à l'Association Communes de France. En 2024 cette adhésion a disparue. Il propose donc d'adhérer à l'Association

« communes forestières » dont le prix est composé :

Part fixe pour les communes forestières de France 52 €

Part régionale des communes forestières (Auvergne Rhône-Alpes) 8€ ou 42 € selon si la commune a vendu du bois l'année n-1 ;

La part restante est conservée par l'Association des Communes forestières de la Loire.

Suite à l'envoi d'un mail, ils nous ont transmis le montant de l'adhésion pour notre commune de **327.28 € pour l'année 2026.**

M. Olivier PERRAT précise que c'est une grosse association elle représente 60 % de l'ensemble forestier de France et les communes forestières vis-à-vis de l'Etat. Elle est un appui juridique et technique pour nos communes. M. PERRAT précise qu'à la dernière Assemblée Générale, cette dernière peut aussi aider les communes dans la protection incendie, pour les prochaines mesures de défrichement dans les zones concernées. M. le Maire rappelle que, suivant la configuration de nos communes, avec nos biens de sections et la forêt en générale c'est un enjeu primordial.

Une discussion s'engage sur la cotisation 2026 : il ne reste plus que 3 mois sur 2026 la totalité des 327.28 € sont-ils à verser ?

Après délibération, l'Assemblée à l'unanimité, par 18 voix « pour » et 1 « abstention », décide d'adhérer à compter de 2026 à cette association, autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion, décide de mandater MM. Jean-Marc DUSSUPT et Olivier PERRAT pour représenter la commune de NOIRETABLE auprès de ses instances (association départementale et Fédération nationale).

4.2 Tarif pour l'occupation de la salle des sports par le Centre de Loisirs

M. Martin DAILLERE rappelle la délibération n° 2026.01.12 du 23/02/2026 concernant le tarif de 20 € de l'heure d'utilisation des installations et équipements par l'Etablissement Lycée Nature et Forêt, et propose d'appliquer le même tarif au Centre de Loisirs de Loire Forez Agglomération.

Une convention sera donc établie en ce sens. Ce tarif pourra être révisé tous les ans à chaque renouvèlement de convention.

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité par 19 voix « pour » accepte la réalisation d'une convention d'utilisation du gymnase par le Centre e Loisirs de LFA, valide le tarif de 20 € de l'heure effective d'utilisation des installation et équipements et autorise M. le Maire à la signer et émettre le titre de recette.

4.3 Régularisation GAEC des TROIS SOUCHES

M. Jean-Marc DUSSUPT rappelle que M. David GIRARD exploite la parcelle G 154 depuis 2022. Il est proposé de définir un tarif de location annuel, de demander l'arriéré des fermages depuis 2022, date de l'intégration des biens sans maître dans le patrimoine communal et de faire un bail au nom du GAEC des Trois Souches suite à l'installation de Thomas GIRARD avec David GIRARD.

Pour l'année 2026 le tarif applicable sera de 17.58 € pour les 0.1465 ha de la parcelle ;

Un rappel de 17.58 € x 5 années sera facturé sur 2026, soit 87.90 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité par 19 voix « pour », valide ce tarif, accepte la régularisation, dit que le loyer sera révisé selon l'indice départemental des fermages chaque année et autorise M. le Maire à faire une convention d'exploitation avec le GAEC.

L'Assemblée est invitée à délibérer.

V Informations

- M. le Maire informe l'Assemblée du versement de la somme de 253 307.99 € concernant la répartition du fonds de péréquation départemental de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux. Somme encaissée à l'article 73223 « Fonds

départemental des DMTO pour les communes de moins de 5000 habitants ». Cette subvention n'avait pas été versée depuis plusieurs années. Il s'agit donc d'une régularisation.

- M. le Maire précise que le contrat de M. Alexandre CHARVET se terminait au 30/09/2026. Un avenant a été fait pour prolongement d'un mois, soit jusqu'au 31/10/2026.

- Montant de la dotation aux aménités rurales attribuée aux communes classées PNF Livradois-Forez : Prévu au BP 2026 : 20 000 € ; Attribué : 22 752 €.

- En janvier 2027 et février 2027 le recensement aura lieu sur la commune. Solyne AUBRY, agent de la Commune, s'est proposée pour faire un district il reste à trouver 3 autres agents recenseurs. Une annonce a été diffusée à tous les agents de la commune, sans retour. Les élus ne sont pas autorisés à participer. La période de recensement est fixée du 21/01/2027 au 20/02/2027.

- M. le Maire informe l'Assemblée du niveau, des réservoirs d'eau potable de Noirétable, critiques. Nous devons mettre en place un plan de sauvegarde, une inter connexion aura lieu avec la commune de Saint-Jean-La-Vêtre : raccordement de la Loge du Bost (au-dessus du Phaux) au réservoir de la Bitortie. Une communication aux abonnés de l'eau sera faite pour limiter l'usage de l'eau au stricte nécessaire. La vidange du plan d'eau a aussi été suspendue, considéré comme réserve incendie. Il est bien précisé, sur demande de Mme Odile PERRIN, que l'arrosage des jardins est interdit. Mme Nathalie VASSEUR demande s'il faut que les élus doivent se charger de faire du porte-à-porte pour sensibiliser les personnes logées par la commune ; M. le Maire pense que non, la communication sur les réseaux sera faite prochainement.

- M. Jean-Marc DUSSUPT informe l'Assemblée qu'une vente de bois va être réalisée avec la SNB de Noirétable pour les captages des fonds clairs, d'environ 60 pieds. Il y avait eu un arrangement avec LFA pour récupérer le bois avant transfert de la parcelle. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la vente de ces bois à la SNB.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 11.